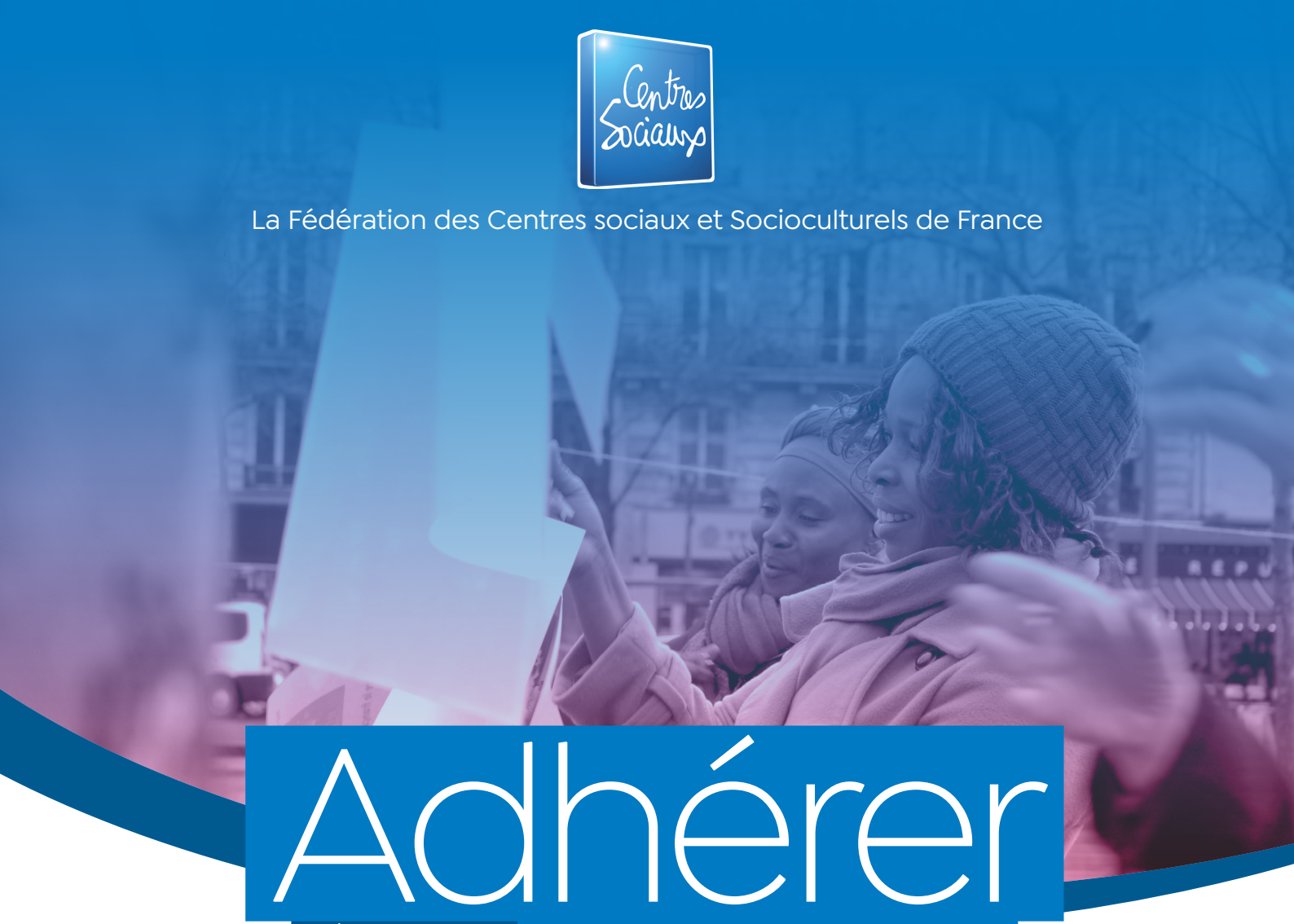
La Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France



Adhérer à la FCSF

Un projet partagé, un réseau solidaire





Sommaire

.1 Le fédéralisme de notre réseau
L'adhésion à un projet partagé

.2 Pourquoi rejoindre notre réseau
Forces et intérêts

- S'inscrire dans un fédéralisme politique fort
- Faire partie d'un réseau national puissant
- Bénéficier de partenariats noués à l'échelle nationale
- Participer à des formations pour des administrateurs·rices et des professionnel·le·s
- Contribuer à une communauté solidaire et de coopération

.3 Adhérer et se donner les moyens de faire vivre le projet

- L'engagement actif dans la vie fédérale
- La cotisation
- Les modalités de calcul de la part nationale

.4 La démarche d'adhésion-reconnaissance
Les étapes

.5 L'adhésion-reconnaissance
La foire aux questions

.1 Le fédéralisme de notre réseau

L'adhésion à un projet partagé

Le projet centre social est un projet qui vise la transformation sociale sur un territoire et qui inscrit sa démarche dans une dimension d'animation globale.

Ce projet, développé dans la Charte Fédérale, est partagé avec l'ensemble des membres du réseau à l'échelle départementale, nationale, européenne et internationale.

L'engagement et la participation au réseau fédéral est un choix des porteurs de projet - habitants et professionnels - des centres sociaux et EVS qui se reconnaissent librement dans cette ambition et affirment par leur adhésion leur volonté d'agir ensemble.

L'action des acteurs locaux s'inscrit dans une approche globale et une synergie prenant en compte les enjeux des autres dimensions territoriales (départementale, régionale, nationale, internationale).

La fédération nationale fédère les porteurs de projets de centres sociaux et de structures de développement social local (les EVS et autres), à travers les fédérations locales : le mode d'organisation repose sur le principe de subsidiarité. Ainsi, à chaque échelon territorial, une organisation fédérale est compétente pour traiter efficacement les réalités qui lui correspondent.

La vie fédérale, construite progressivement et actualisée régulièrement, constitue un « bien commun » dont le ciment est la réciprocité.



Au 1er janvier 2021, la FCSF reconnaît 1300 centres sociaux et EVS, elle est structurée localement en 47 fédérations locales et 9 unions régionales.

Ses missions

FÉDÉRER
un réseau de 1300 centres sociaux et EVS, et 47 fédérations locales et 9 unions régionales.

ANIMER
un projet fédéral, axé sur le pouvoir d'agir des habitants pour répondre aux questions de société qui les concernent.

DÉVELOPPER
le réseau des centres sociaux, former et qualifier bénévoles et salariés.

REPRÉSENTER
le réseau des centres sociaux auprès des pouvoirs publics, des partenaires.

ÉCLAIRER
sur les enjeux liés aux questions sociales, en se basant sur l'expertise de terrain développée par les centres sociaux.

SOUTENIR
un travail prospectif, pour accompagner les évolutions.

.2 Pourquoi rejoindre notre réseau

Forces et intérêts

S'inscrire dans un fédéralisme politique fort

Notre réseau, du local au national est en capacité d'accompagner les acteurs des centres dans leurs phases de développement, comme dans des situations plus complexes de fragilité, de transformation... Et ce, tout en respectant l'autonomie de projet de chacun !

Bénéficier du soutien et de l'appui de la fédération nationale lorsque que les centres sociaux rencontrent des situations complexes (projets, partenariat, gouvernance...)

Faire partie d'un réseau national puissant

En capacité de porter la vision et les propositions des centres sociaux, de négocier auprès des pouvoirs publics, de promouvoir le rôle des centres sociaux dans les territoires pour une société plus juste et une démocratie vivante...

Démarches et outils de communication, influence et plaidoyer auprès des acteurs publics, participation à des espaces institutionnels, observatoire Senacs, Reconnaissance d'utilité publique de la FCSF

Bénéficier de partenariats noués à l'échelle nationale

Financements de projets via des conventions ou appels à manifestation à échelle nationale (ANCV, CNAV, ANCT...), agrément service civique, Sacem, Maïf accords cadres, etc.

Participer à des formations pour des administrateurs·rices et des professionnel·le·s

Pour répondre aux enjeux repérés dans les territoires, renforcer les postures et savoir-faire, – du pilotage du centre social à la mise en œuvre du projet - pour soutenir les approches autour du développement du pouvoir d'agir des habitants...

Formations collectives (FAVE, AFNR...), temps forts nationaux (Journées Professionnelles de l'Animation Globale), Fonds de Formation des Acteurs Bénévoles des centres (FOSFORA)

Contribuer à une communauté solidaire et de coopération

Pour faire grandir la qualité des projets, affirmer la place des habitants dans les centres sociaux et la société, mettre en évidence la qualité des interventions dans les territoires.

Rencontres et espaces de travail thématiques nationaux, plateformes d'échanges (cestpossible.me, plateforme des sites centres-sociaux.fr, site FCSF), fonds de solidarité dédiés (pour la formation des bénévoles, pour le développement des projets...), outils de communication (magazine C'est Possible), publications thématiques Repères...





.3 Adhérer et se donner les moyens de faire vivre le projet

La Charte des centres sociaux et socioculturels de France, adoptée lors de l'assemblée générale d'Angers les 17 et 18 juin 2000, indique :

« En se fédérant, les centres sociaux et socioculturels (...) se donnent les moyens (...) de préserver leur indépendance fédérale »

pour être représentés, accompagnés, appuyés et pouvoir agir ensemble.

L'engagement actif dans la vie fédérale

Ce sont en premier lieu l'engagement et l'énergie de ses adhérents qui constituent les moyens de la vie fédérale, chaque acteur s'engageant à :

» **à participer à la vie de la Fédération locale et du réseau national**

» **à être ressource pour les autres centres dans un domaine où il a développé un savoir faire.**

La cotisation

C'est la condition de l'autonomie et de l'indépendance du réseau. Aux côtés de l'engagement des structures à contribuer et faire vivre l'activité fédérale, la cotisation est le socle de l'économie du réseau :

« La cotisation annuelle minimale est définie pour tous les adhérents en fonction de critères précisés au règlement intérieur. Les taux sont fixés annuellement pour l'année suivante »

... en assemblée générale ordinaire comme le précisent les Statuts de la FCSF.

Chaque membre adhérent au réseau des centres sociaux s'engage à acquitter la cotisation fédérale qui comporte :

» **Une part locale** pour le soutien à la mise en œuvre et le développement du projet fédéral local (départemental et/ou interdépartemental et/ou régional). Le mode et le taux sont fixés en assemblée générale locale, pour assurer le fonctionnement opérationnel de sa fédération (RH, Délégation fédérale),

» **Une part nationale** pour le financement du fonctionnement de la FCSF, et de ses instances, de l'animation du projet fédéral, de la représentation et de l'expression politique du réseau, du soutien aux dynamiques fédérales locales,

» **Des contributions mutualisées** à l'échelle nationale adoptées par les adhérents au cours de leur histoire : (voir FAQ)

- le Fonds Mutualisé pour le développement dédié au développement et soutien du réseau fédéral,
- FO.S.FOR.A. - le FOnds Spécifique pour la FORmation des Acteurs : dédié au financement des formations des bénévoles)

Gérés par la FCSF et le réseau, ces fonds sont réaffectés aux projets des fédérations et des centres sociaux.

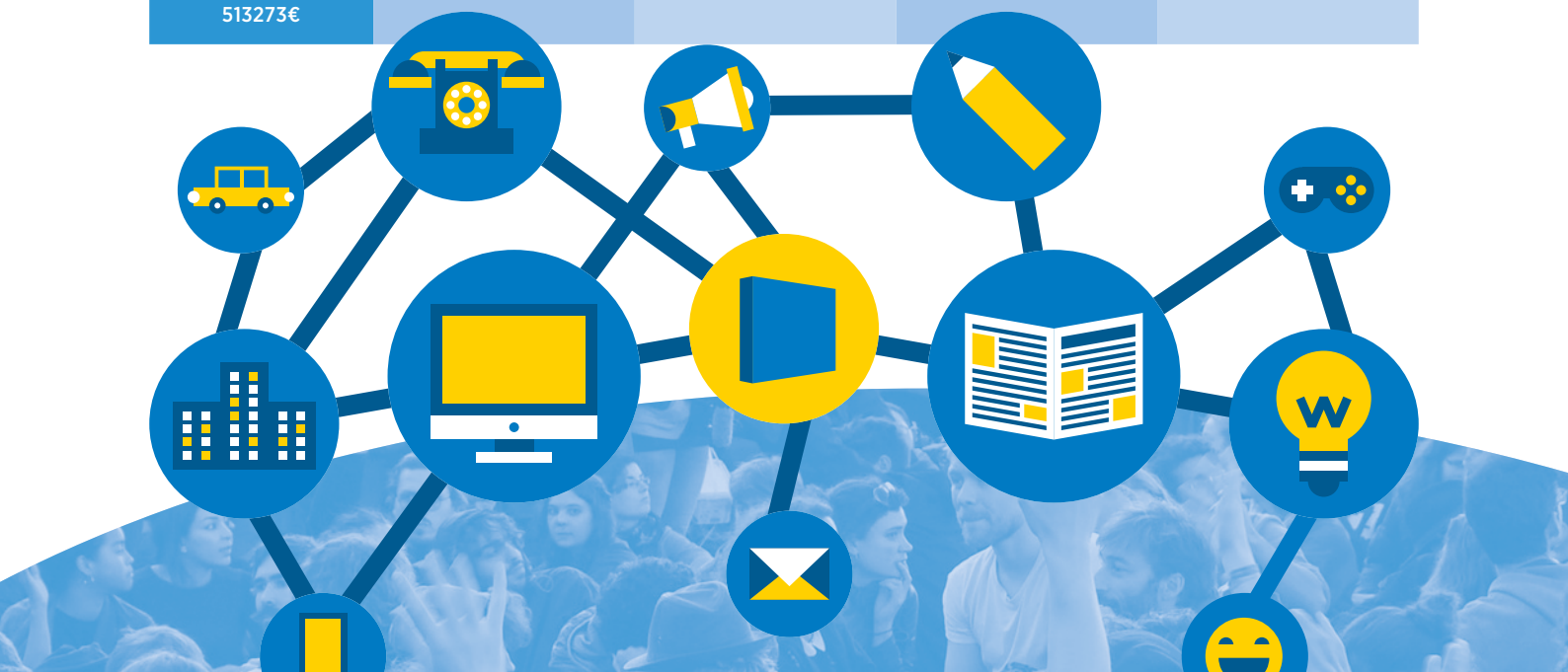


.3 Adhérer et se donner les moyens de faire vivre le projet

Les modalités de calcul de la part nationale

Exemple

BUDGET CS	Calcul du montant de la cotisation	Année 1	Année 2	Année 3
125 500 €	0,37% du budget total	100% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale
Exemple Budget de 119 456 €	*441,99 €*	*441,99 €*	*441,99 €*	*441,99 €*
125 500 € à 430 000 €	0,37% du budget total	464 € (forfaitaire)	50% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale
Exemple Budget de 367 845 €	*1361,03 €*	*464,00 €*	*680,51 €*	*1361,03 €*
+430 000 €	0,37% de 430K € + 0,08% de la part du budget supérieur au seuil de 430K €	464 € (forfaitaire)	50% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale
Exemple Budget de 513273€	*1 657,62 €*	*464,00 €*	*828,81 €*	*1 657,62 €*



.4 Démarche d'adhésion-reconnaissance

Les étapes

L'adhésion-reconnaissance signifie la volonté d'appartenir au réseau fédéré et se conçoit dans une double démarche :

» **Celle du « centre social »** dont le gestionnaire veut adhérer au projet porté par les membres déjà fédérés et faire reconnaître par ceux-ci le projet de son centre social.

» **Celle du réseau** qui reconnaît que les orientations et actions du centre social demandeur sont en adéquation avec ce projet commun et les valeurs de la Charte Fédérale.

Pour chacun, il s'agit d'un acte libre et volontaire concrétisé par une décision des conseils d'administration concernés. L'expression « adhésion-reconnaissance » traduit expressément l'engagement réciproque des deux contractants, engagement impliquant pour chacun d'eux, des devoirs et des droits. (Cf Art 2.6 du RI).

» **Prise de contact : la Fédération locale est informée du souhait d'adhésion d'une structure**
La fédération après contact avec les instances du centre, lui adresse le dossier d'adhésion. le centre renseigne le dossier, premières bases de l'échange avec les instances du centre.

» **La fédération locale rencontre le centre :** c'est l'occasion pour les instances de pilotage de :

- mieux faire connaissance
- préciser les attentes réciproques : le centre expose ses motivations et attentes, la fédération expose à quoi s'engage son futur adhérent
- définir les objets communs de travail et de coopération et éventuellement, un plan d'accompagnement.

» **Un rapport de visite** concerté est établi, puis validé ou non par le conseil d'administration de la fédération locale, qui envoie le dossier d'adhésion à la FCSF pour confirmation de la reconnaissance.

» **La FCSF étudie la demande d'adhésion (au vu du dossier, et du compte rendu de la visite)** après concertation avec la fédération locale sur les éventuelles remarques (recevabilité, proposition de profil, interrogations ...).

» **La FCSF se prononce** sur la proposition de la fédération locale au cours d'un bureau national.

» Le nouvel adhérent, la fédération locale et le conseil d'administration national sont **informés de cette décision partagée.**



.5 Adhésion-reconnaissance

La foire aux questions

Sur quoi se base la fédération locale pour reconnaître le centre ? Quels en sont les critères ?

» **le projet du centre** (en adéquation avec le diagnostic de territoire)
» **la coopération bénévoles et salariés** (travail associé)
» **la place des habitants et l'existence d'une instance formalisée de délibérations** (conseil d'animation, conseil de centre, comité d'usagers...).
Quel que soit le mode de gestion, l'existence ou non d'un agrément CAF, la Fédération engage sa responsabilité en attestant de la réalité d'une participation effective des habitants au pilotage ou de la volonté de sa mise en œuvre avec un calendrier défini.

Centres sociaux, EVS : la démarche et les conditions d'adhésion reconnaissance sont-elles les mêmes ?

Il n'y a pas de distinction liée au titre du type d'agrément (CS ou EVS). C'est le projet de développement local lui même qui est reconnu.

À quoi s'engage un centre social en adhérant ?

» **à participer à la vie** de la fédération locale et du réseau national
» **à être ressource** pour les autres centres dans un domaine où il a développé un savoir faire
» **à régler sa cotisation** (part locale, part nationale y compris contributions au Fonds Mutualisé)

Y a-t-il un lien entre la nature du gestionnnaire (associatif, municipal...) et l'adhésion ?

Chaque projet quel que soit le gestionnaire est évalué au regard des mêmes critères. L'organisme gestionnaire est seul habilité à présenter la candidature. Par contre, la reconnaissance comme membre adhérent concerne chaque projet (1 projet = 1 adhésion)

Membres actifs, membres associés, quelle différence ?

Il n'y a qu'une adhésion : elle se fait au niveau local lorsqu'il y a une fédération reconnue. L'adhésion à la fédération locale comme membre actif entraîne de fait l'obligation de reconnaissance au niveau national. La reconnaissance nationale est celle d'un membre actif.

Une fédération locale peut choisir d'accueillir comme membre associé un projet AVS avec lequel elle souhaite développer des liens de coopération. Un membre associé n'est pas reconnu au niveau national et ne peut bénéficier des dispositions attachés à la reconnaissance comme membre actif. Le statut de membre associé (pour un projet AVS) dépend des dispositions statutaires de la fédération locale et relève de la seule décision de cette fédération.

À quoi servent les deux contributions mutualisées ?

La part nationale de la cotisation comprend deux contributions à des Fonds Mutualisés. Ils sont gérés au niveau national mais leur utilisation est au service des réseaux locaux :

» **le Fonds Mutualisé pour le développement et le soutien du réseau fédéral,** adopté par l'assemblée générale de 1987. Les fonds collectés servent à soutenir la création de fédérations, à accompagner leur développement, à soutenir une fédération existante dans une phase délicate de son histoire. Il est mutualisé au niveau national.

» **FO.S.FOR.A. : FOnds Spécifique pour la FORmation des Acteurs,** constitué par délibérations lors des assemblées générales de 1994 et 1996. Une part importante est destinée à financer les actions visant la qualification des acteurs bénévoles de chaque fédération locale et est mutualisée au niveau local de chaque fédération. Une petite part de cette contribution est mutualisée au niveau national pour soutenir la formation politique des administrateurs fédéraux et nationaux et développer de l'ingéniérie de formation pour les acteurs bénévoles de l'ensemble du réseau.